

Décision du Maire

N° 2026-021

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : CONTENTIEUX – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE
MESSIEURS DJAMMAT B. ET EL OUALI I.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 24 juillet 2025, deux individus ont dégradé un lampadaire au centre Lou Blazer sis 12 rue Renaud de Bourgogne à Montbéliard ;
- Considérant le dépôt de plainte afférent avec constitution de partie civile ;
- Considérant les dispositions pénales de l'ordonnance du 3 novembre 2025 rendues par le Tribunal judiciaire de Montbéliard ;
- Considérant que les auteurs des faits ont été condamnés à payer la somme de 736.50 euros chacun pour la réparation du préjudice matériel.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De confirmer sa constitution de partie civile dans cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 14 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 16 février 2026

Affichée le : 16 février 2026